

## PROSPECTUS SIMPLIFIE DU FCP « CamGestion Prudent Flexible »

### PARTIE A - STATUTAIRE

#### I - PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN : FR0010732719

DENOMINATION : CamGestion Prudent Flexible

FORME JURIDIQUE : FCP de droit français

SOCIETE DE GESTION : CAMGESTION

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF PAR DELEGATION : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION : BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

DEPOSITAIRE : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES : PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT

COMMERCIALISATEURS : CAMGESTION, "agences" et "sociétés" du groupe BNP PARIBAS.  
Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers ou commercialisateurs qui ne sont pas connus de CAMGESTION.

#### II - INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION : OPCVM « diversifié »

OPCVM D'OPCVM : jusqu'à 100 % de l'actif net.

##### OBJECTIF DE GESTION :

Sur la durée minimale de placement recommandée de 3 ans, le fonds a pour objectif de rechercher principalement la performance des marchés de taux, en se laissant la possibilité de s'exposer aux marchés actions. Le gérant privilégie une exposition définie de façon discrétionnaire par une répartition flexible entre les marchés de taux et d'actions, via des OPCVM.

##### INDICATEUR DE REFERENCE :

Cette forme de gestion ne nécessite pas d'indicateur de référence. Toutefois, à des fins de parfaite lisibilité des résultats de gestion, le portefeuille pourra être rapproché à posteriori de l'indice composite suivant : 10% DJ Euro Stoxx 300 (dividendes réinvestis) + 40% Euro MTS Global + 50% Eonia.

Le DJ Stoxx 300 publié en euro est un indice actions représentatif des les 300 plus grosses capitalisations boursières de la zone Euro. Il couvre 300 actions, de 18 pays européens, sélectionnées pour leur niveau de capitalisation, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. Il est calculé en continu, la composition de l'indice est revue chaque année en septembre. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site internet [www.stoxx.com/index](http://www.stoxx.com/index)

L'indice EuroMTS Global mesure la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone Euro. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site internet [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site internet [www.euribor.org](http://www.euribor.org).

#### **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

La stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actif : actions et produits de taux et sur un choix de valeurs à l'intérieur de chaque classe.

Le choix d'allocation fait l'objet d'une réunion spécifique ayant pour support les prévisions de marché élaborées chaque mois par la société de gestion.

Gestion à l'intérieur de chaque classe d'actif :

-Actions :

L'actif du Fonds est exposé, à hauteur maximum de 20 % sur les marchés d'actions via des OPCVM de classification : actions françaises, de pays de la zone Euro. Les actions libellées dans les devises suivantes : Franc Suisse, Livre Sterling, Couronne Danoise, Couronne Suédoise, Couronne Norvégienne, sont autorisées à hauteur de 10 % maximum de l'actif net. Les thèmes d'investissement sur la partie actions sont la taille de capitalisation (petites et moyennes capitalisations, grandes capitalisations), le style de gestion (value, growth ou garp) et les secteurs. Les choix sont opportunistes et dépendent du momentum de chaque thème d'investissement dans le cycle économique et des convictions du gérant sur les perspectives de performance de chaque thème.

- Taux :

L'actif du Fonds est exposé entre 80% et 100% sur les marchés de taux : les investissements peuvent porter sur des titres de créances et / ou instruments du marché monétaire libellés en Euro, principalement émis sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE, par des organismes publics. Ces investissements s'effectueront via des OPCVM français et/ou européens des catégories suivantes : obligations et autres titres de créances libellés en Euro dont la notation minimale est Baa3/BBB- (Moody's et Standard & Poor's), monétaire Euro.

L'exposition cible aux actions est de 10%, et aux marchés taux de 90% de l'actif net.

Les OPCVM composant l'actif sont sélectionnés en fonction des styles de gestion retenus et en utilisant l'expertise de la société de gestion en matière de sélection de fonds qui porte sur :

- les anticipations de marchés sur les différentes zones d'intervention s'appuyant sur un travail préalable d'analyse économique. Celle-ci est réalisée à partir des données économiques comme la croissance, l'emploi et l'inflation, l'évolution des politiques monétaire et budgétaire, le cycle de crédit et à partir d'indicateurs avancés (OCDE, IFO, PMI, ZEW, etc.) permettant au gérant d'évaluer la dynamique d'évolution de l'activité macro-économique et son influence sur les différents marchés.

- les processus de gestion des sociétés qui les commercialisent appréciés au travers de filtres quantitatifs et qualitatifs permettant de sélectionner les meilleures sociétés de gestion. Les filtres quantitatifs sont construits à partir d'une base d'environ 60.000 fonds, permettant d'élaborer des groupes d'OPCVM ayant des comportements similaires, comme par exemple les actions européennes large capitalisation défensives. Les filtres qualitatifs ont pour objet l'analyse des équipes (organisation, stabilité, expérience, rémunération, etc.), des processus (approche, stabilité, efficacité) et de la stabilité des styles de gestion dans le temps (principaux facteurs de performance et de risque)

- les performances historiques des produits et leur récurrence dans le temps. Chaque fonds se voit attribuer un « scoring » sur des critères de performance relative au « peer group », régularité de la performance, risque extrême (CVAR), comportement en phase haussière et baissière.

Le gérant peut investir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en couverture (en période de baisse des marchés) dans la limite d'une fois l'actif et en exposition dans la limite de 5 % de l'actif net et/ou de modifier le degré d'exposition du portefeuille (dans les phases de hausse des marchés) à différents risques de taux, d'actions, titres et valeurs assimilées, pour tirer parti des variations de marché et atteindre l'objectif de gestion.

La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en OPCVM n'excédera pas 100 % de l'actif net.

Le FCP est soumis à un risque de change accessoire sur les devises suivantes : Franc Suisse, Livre Sterling, Couronne Danoise, Couronne Suédoise, Couronne Norvégienne.

Par ailleurs, le gérant pourra utiliser des OPCVM de classification diversifié, fonds indiciaires cotés et pour 10 % maximum de l'actif net des OPCVM d'OPCVM, et des OPCVM de gestion alternative (la détention de ces OPCVM a une durée limitée, les parts ou actions de ces derniers seront vendues au plus tard le 01 juillet 2009. Après cette date, le FCP n'aura plus vocation à détenir ce type d'OPCVM).

En fonction des classifications précisées plus haut et selon le pourcentage maximal d'exposition aux différents marchés :

- les OPCVM de droit français peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif net du FCP,
- les OPCVM européens non coordonnés ou de droit étranger ou les fonds d'investissement de droit étranger ne peuvent représenter que 10 % de l'actif net.

Les OPCVM dans lesquels le Fonds investit sont gérés ou non par la société de gestion et les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts, d'emprunter des espèces, de procéder à des opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres, pour faire face à des souscriptions/rachats.

Il convient de se reporter au paragraphe « Stratégie d'investissement » de la Note Détaillée du FCP pour une description précise des catégories d'actifs et de leur utilisation par l'OPCVM.

#### **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est classifié « diversifié ». Il peut ainsi être investi sur les marchés d'actions et de taux via des OPCVM.

En conséquence, il présente :

- **un risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué ;
- **un risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de l'univers d'investissement. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ;
- **un risque de taux via l'investissement dans des OPCVM** : dû aux mouvements de baisse du cours des titres de créance sur lesquels l'OPCVM peut investir, qui entraînent une baisse de la valeur du portefeuille ;

- **un risque actions via l'investissement dans des OPCVM** : la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

Par ailleurs le Fonds est soumis à titre accessoire au risque de contrepartie, au risque lié à l'investissement accessoire dans les OPCVM de type alternatif, au risque lié à l'investissement dans des OPCVM de droit européen ou fonds d'investissement étrangers non-conformes à la Directive, au risque de change, et au risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

**GARANTIE OU PROTECTION** : Néant.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE** :

Tous souscripteurs, FCP destiné plus particulièrement à ses fonds nourriciers. Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés de taux en acceptant de diversifier leur portefeuille par le biais d'une exposition aux marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

**III- INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

**COMMISSIONS ET FRAIS** :

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE A L'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts souscrites	2,50 %

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE A L'OPCVM	-	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE A L'OPCVM	-	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE A L'OPCVM	-	Néant

### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

FRAIS FACTURES A L'OPCVM :	ASSIETTE		TAUX BAREME (TTC) (1)
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION MAXIMUM (TTC) ANNUELS</b>	Actif net, OPCVM inclus.		1,50 %
<b>COMMISSION DE SURPERFORMANCE (TTC)</b>	-		Néant
<b>COMMISSIONS DE MOUVEMENTS MAXIMUM (TTC)</b>  Prestataire percevant des commissions de mouvement : La société de gestion	<b>Actions</b>	Montant brut en contre-valeur Euro	Néant
	<b>Obligations</b>		Néant
	<b>Options</b>	Prime	Néant
		Par option	Néant
	<b>Contrats à Terme</b>	Par contrat	10 Euros

(1) La société de gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

### REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Cet OPCVM est soumis aux obligations qui découlent de l'application

de la directive « épargne » du 3 juin 2003. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

#### **IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

##### **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

- Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 3 rue d'Antin – PARIS 2<sup>ème</sup>.
- Le montant minimum des souscriptions initiales est d'1 part ou d'une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes, le montant minimum des souscriptions ultérieures est d'1 part ou d'une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes (ces montants pouvant être revus ultérieurement).
- Les demandes de souscription et de rachat parvenant au dépositaire sont centralisées chaque jour ouvré à 13 heures. Les demandes parvenues avant 13 heures le jour J sont exécutées en J+2 sur la base de la valeur liquidative datée de J+1 et calculée en J+2.  
Toutefois, les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 13 heures la veille d'une période chômée et/ou fériée sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du premier jour ouvré suivant la période chômée et/ou fériée.  
Afin d'être en mesure de respecter l'heure limite de centralisation fixée ci-dessus, votre interlocuteur (s'il est différent du dépositaire centralisateur) peut recevoir vos ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à une heure limite avancée par rapport à celle indiquée ci-dessus. Il convient de vous renseigner auprès de votre interlocuteur qui communiquera lui-même l'heure limite qu'il applique.

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE** : 10 Euros.

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.  
1er exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2009.

**AFFECTATION DES RESULTATS** : FCP de capitalisation.

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

**LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

- o Communication dans les bureaux de la société de gestion

**DEVISE DE LIBELLE DES PARTS** : Euro

**DATE D'AGREMENT ET DE CREATION :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 29 Avril 2009.

Il a été créé le 12 Juin 2009, date d'attestation du dépôt des fonds.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Caractéristiques	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Parts du FCP « <b>CamGestion Prudent Flexible</b> »	FR0010732719	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, FCP destiné plus particulièrement à ses fonds nourriciers.	Souscription initiale : 1 part ou d'une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes. Souscription ultérieure : 1 part ou d'une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes.

**V- INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CAMGESTION

TSA – 47000 – 75318 PARIS Cedex 09

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de CAMGESTION Secrétariat (n° de téléphone : 01.58.97.60.00).

Date de publication du prospectus : **12 Juin 2009**

Le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## **PARTIE B – STATISTIQUE**

La « Partie Statistique » du prospectus simplifié sera complétée ultérieurement, s'agissant d'un fonds récemment créé.

**NOTE DETAILLEE DU FCP « CamGestion Prudent Flexible »**

**I CARACTERISTIQUES GENERALES**

**I-1 FORME DE L'OPCVM**

**DENOMINATION** : CamGestion Prudent Flexible

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE** : Fonds Commun de Placement de droit français

**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE** : FCP créé le 12 Juin 2009 pour une durée de 99 ans.

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION** :

Caractéristiques	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Parts du FCP « <b>CamGestion Prudent Flexible</b> »	FR0010732719	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, FCP destiné plus particulièrement à ses fonds nourriciers.	Souscription initiale : 1 part ou d'une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes. Souscription ultérieure : 1 part ou d'une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes.

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE** :

Les derniers documents annuel et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CAMGESTION  
TSA – 47000 75318 PARIS Cedex 09

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du secrétariat au 01 58 97 60 00.

## **I-2 ACTEURS**

### **SOCIETE DE GESTION :**

CAMGESTION, société anonyme au capital de 13.650.000 euros, dont le siège social est à PARIS, 9<sup>ème</sup>, 1 Boulevard Haussmann.  
RCS PARIS 410 346 886, agréée le 26/11/97 par l'ex-Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP 97-115 ; bureaux : TSA 47000 – 75318 PARIS Cedex 09

### **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) – Société Anonyme au capital de 165.279.835 euros, dont le siège social est au 3, rue d'Antin – 75002 PARIS - adresse postale : 66, rue de la Victoire 75 009 PARIS immatriculée au RCS Paris sous le numéro 552 108 011, agréée par le comité des entreprises de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).  
BP2S assure les fonctions de dépositaire, conservation (actif de l'OPCVM) centralisation des souscriptions et rachat, tenue de registre des parts (passif de l'OPCVM).

### **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT  
Crystal Park  
63, avenue de Villiers  
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

### **COMMERCIALISATEURS :**

CAMGESTION, "agences" et "sociétés" du groupe BNP PARIBAS.

### **DELEGATAIRE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE :**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, Société par actions simplifiée française au capital social de 62 845 552 Euros dont le siège social est situé au 5, avenue Kléber 75798 PARIS CEDEX 16, Société de gestion de portefeuilles agréée par l'ex-Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP 96-02, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 319 378 832.  
La délégation administrative porte sur toutes les classes d'actifs.

### **DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :** BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Société par Actions Simplifiée au Capital social de 5.900.000 euros  
Dont le siège social est au 3, rue d'Antin – 75002 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 409 023 835 .  
Adresse des bureaux : 66, rue de la victoire -75009 PARIS.  
Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative) et de middle-office.

### **CONSEILLER :**

néant.

## **II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES :**

#### **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- **CODE ISIN :** FR0010732719

- **NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- **PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :**

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire.

- **DROIT DE VOTE :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction AMF n°2005-01 du 25 janvier 2005 modifiée.

- **FORME DES PARTS :**

Nominatif administré, nominatif pur ou au porteur. Le fonds est admis en Euroclear France.

- **DECIMALISATION :**

Les parts du fonds sont décimalisées. Les souscriptions et rachats portent sur un nombre entier de parts ou d'une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes.

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

1er exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2009.

#### **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

- Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les distributions et les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

- Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

- L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

### **II-2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**CODE ISIN :** FR0010732719

**CLASSIFICATION :** OPCVM « diversifié »

#### **OBJECTIF DE GESTION :**

Sur la durée minimale de placement recommandée de 3 ans, le fonds a pour objectif de rechercher principalement la performance des marchés de taux, en se laissant la possibilité de s'exposer aux marchés actions. Le gérant privilégie une exposition définie de façon discrétionnaire par une répartition flexible entre les marchés de taux et d'actions, via des OPCVM.

### **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Cette forme de gestion ne nécessite pas d'indicateur de référence. Toutefois, à des fins de parfaite lisibilité des résultats de gestion, le portefeuille pourra être rapproché à posteriori de l'indice composite suivant : 10% DJ Euro Stoxx 300 (dividendes réinvestis) + 40% Euro MTS Global + 50% Eonia.

Le DJ Stoxx 300 publié en euro est un indice actions représentatif des les 300 plus grosses capitalisations boursières de la zone Euro. Il couvre 300 actions, de 18 pays européens, sélectionnées pour leur niveau de capitalisation, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. Il est calculé en continu, la composition de l'indice est revue chaque année en septembre. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site internet [www.stoxx.com/index](http://www.stoxx.com/index)

L'indice EuroMTS Global mesure la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone Euro. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site internet [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site internet [www.euribor.org](http://www.euribor.org).

### **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

#### **1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP « CamGestion Prudent Flexible » est un OPCVM d'OPCVM investi par classe d'actif, par secteur et par styles de gestion.

Le processus d'investissement de style discrétionnaire résulte des étapes suivantes :

Dans une première phase, un comité stratégique identifie, à partir d'une analyse macro économique des principaux pays industrialisés les classes d'actifs sur lesquelles porteront les investissements.

Dans une seconde phase, la gestion s'effectue au travers d'une sélection précise d'OPCVM internes à la société de gestion et externes conforme à l'objectif de gestion défini ci-dessus.

Le choix des fonds composant l'actif est déterminé en fonction :

- des anticipations de marchés sur les différentes zones d'intervention s'appuyant sur un travail préalable d'analyse économique. Celle-ci est réalisée à partir des données économiques comme la croissance, l'emploi et l'inflation, l'évolution des politiques monétaire et budgétaire, le cycle de crédit et à partir d'indicateurs avancés (OCDE, IFO, PMI, ZEW, etc.) permettant au gérant d'évaluer la dynamique d'évolution de l'activité macro-économique et son influence sur les différents marchés.
- des processus de gestion des sociétés qui les commercialisent appréciés au travers de filtres quantitatifs et qualitatifs permettant de sélectionner les meilleures sociétés de gestion. Les filtres quantitatifs sont construits à partir d'une base d'environ 60.000 fonds, permettant d'élaborer des groupes d'OPCVM ayant des comportements similaires, comme par exemple les actions européennes large capitalisation défensives. Les filtres qualitatifs ont pour objet l'analyse des équipes (organisation, stabilité, expérience, rémunération, etc.), des processus (approche, stabilité, efficacité) et de la stabilité des styles de gestion dans le temps (principaux facteurs de performance et de risque).
- des performances historiques des produits;
- de la récurrence de cette performance dans le temps complétée par des rencontres avec les gérants.

Chaque fonds se voit attribuer un « scoring » sur des critères de performance relative au «peer group», régularité de la performance, risque extrême (CVAR), comportement en phase haussière et baissière.

Le FCP est soumis à un risque de change accessoire sur les devises suivantes : Franc Suisse, Livre Sterling, Couronne Danoise, Couronne Suédoise, Couronne Norvégienne.

## 2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et d'instruments financiers suivantes :

- **Actions**

L'actif du Fonds est exposé jusqu'à 20 % maximum sur les marchés d'actions via des OPCVM de classification : actions françaises, de pays de la zone Euro. Les actions libellées dans les devises suivantes : Franc Suisse, Livre Sterling, Couronne Danoise, Couronne Suédoise, Couronne Norvégienne, sont autorisées à hauteur de 10 % maximum de l'actif net.

- **Instruments du marché monétaire ou en titres de créance :**

L'actif du Fonds est exposé entre 80 % et 100 % sur les marchés de taux : les investissements s'effectueront via des OPCVM.

- **Parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement :**

En fonction des limites d'exposition aux marchés actions et monétaires, le FCP peut investir jusqu'à 100 % de l'actif net, en parts ou actions d'OPCVM :

- de droit français des catégories suivantes : actions françaises, de pays de la zone Euro, monétaires Euro, diversifiés, fonds indiciels cotés.

Pour 10% maximum de l'actif net : gestion alternative (la détention de ces OPCVM a une durée limitée, les parts ou actions de ces derniers seront vendues au plus tard le 01 juillet 2009. Après cette date, le FCP n'aura plus vocation à détenir ce type d'OPCVM), OPCVM d'OPCVM ;

- d'OPCVM européens non coordonnés ou de droit étranger des catégories suivantes : OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier, à formule, indiciels ou à gestion indicielle étendue. L'investissement en OPCVM européens non coordonnés ou de droit étranger est limité à 10% de l'actif net ;

- de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et dont la composition est diversifiée selon des modalités équivalentes à celles prévues à l'article R. 214-6 du code monétaire et financier, dans la limite de 10% de l'actif net.

Les OPCVM dans lesquels le Fonds investit sont gérés ou non par la société de gestion et les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

## 3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le fonds peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant.

Sur ces marchés, le gérant peut investir sur les instruments dérivés suivants :

- Contrats à terme sur taux d'intérêts européens (en couverture et/ou en exposition);
- Contrats à terme sur indices d'actions européens (en couverture et/ou en exposition)
- Contrat de change à terme (en couverture).

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- couvrir le portefeuille aux risques de taux, de change, d'actions, titres et valeurs assimilées pour tirer parti des variations de marché et réaliser l'objectif de gestion.
- exposer le portefeuille aux risques de taux, d'actions, titres et valeurs assimilées, pour tirer parti des variations de marché et réaliser l'objectif de gestion. L'exposition qui résultera de l'utilisation des contrats à terme ne dépassera pas 5 % de l'actif net.

## 4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Néant.

## 5. DEPOTS

Le fonds, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts, en fonction des configurations de marchés, dans la limite de 100% de l'actif, dans l'attente d'investissements ou d'opportunités de marché.

## 6. EMPRUNTS D'ESPECES

Pour faire face à un éventuel découvert, et en cas de rachats non prévus, le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces jusqu'à 10% de l'actif net.

## 7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES

Pour faire face à des souscriptions / rachats, le fonds se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition ou de cession dans la limite de 100% de l'actif net temporaire de titre, en fonction d'opportunités de marchés, conformément à la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront prendre la forme de prêts de titres, mises en pension, emprunts de titres, prises en pension.

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique « commissions et frais ».

### PROFIL DE RISQUE :

L'OPCVM est classifié « diversifié ». Il peut ainsi être investi sur les marchés d'actions et de taux via des OPCVM.

En conséquence, il présente :

- **un risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué ;
- **un risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de l'univers d'investissement. Il existe donc un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur le marché ou les secteurs les plus performants ;
- **un risque de taux via l'investissement dans des OPCVM** : dû aux mouvements de baisse du cours des titres de créance sur lesquels l'OPCVM peut investir, qui entraînent une baisse de la valeur du portefeuille.
- **un risque actions via l'investissement dans des OPCVM** : la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser ;

Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

- **un risque accessoire de contrepartie** représentant une perte en capital en cas de défaillance d'une contrepartie, sur les marchés de gré à gré.
- **un risque lié à l'investissement accessoire dans les OPCVM de type alternatif :**  
L'actif net du FCP peut être exposé jusqu'à 10% à des stratégies de gestion alternative. Chaque stratégie de gestion alternative induit certains risques spécifiques, liés par exemple à la valorisation des positions de marchés prises par le gérant ou encore à leur éventuelle faible liquidité. Ces risques peuvent se traduire par une baisse de la valeur des actifs gérés. Les OPCVM et fonds d'investissement alternatifs sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains titres ou instruments financiers par rapport à d'autres à travers des stratégies directionnelles, d'arbitrage ou de couverture. Ces stratégies peuvent s'avérer erronées et conduire le FCP à subir une sous-performance.
- **un risque lié à l'investissement accessoire dans des OPCVM de droit européen ou fonds d'investissement étrangers non-conformes à la Directive :** L'attention des souscripteurs potentiels est attirée sur les risques de liquidité et de volatilité de ce type d'OPCVM sous-

jacents cotés sur leur marché domestique ou étranger qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les OPCVM français ou conformes à la directive européenne 85/611/CEE.

- **un risque de change accessoire** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Il peut représenter 10 % maximum de l'actif net.
- **un risque accessoire lié à l'utilisation d'instruments dérivés** : en exposition ils permettent d'augmenter l'exposition du portefeuille dans la limite de 5 % de l'actif net, sans qu'il soit nécessaire de financer l'achat d'un nouveau titre. En couverture ils permettent de réduire l'exposition du portefeuille en diminuant les coûts de transaction et de bénéficier notamment de la liquidité des marchés réglementés.

**GARANTIE OU PROTECTION** : Néant.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE** :

Tous souscripteurs, FCP destiné plus particulièrement à ses fonds nourriciers. Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés de taux en acceptant de diversifier leur portefeuille par le biais d'une exposition aux marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

**MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES RESULTATS** : FCP de capitalisation.

**FREQUENCE DE DISTRIBUTION** : Néant.

**CARACTERISTIQUES DES PARTS** :

Le FCP est libellé en Euros. Les souscriptions et les rachats portent sur un nombre entier de parts ou une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes.

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT** :

**ORGANISME DESIGNÉ POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES– 3, rue d'Antin 75002.

Le montant minimum des souscriptions initiales est d'1 part ou d'une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes, le montant minimum des souscriptions ultérieures est d'1 part ou d'une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes (ces montants pouvant être revus ultérieurement).

Les demandes de souscription et de rachat parvenant au dépositaire sont centralisées chaque jour ouvré à 13 heures. Les demandes parvenues avant 13 heures le jour J sont exécutées en J+2 sur la base de la valeur liquidative datée de J+1 et calculée en J+2.

Toutefois, les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 13 heures la veille d'une période chômée et/ou fériée sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du premier jour ouvré suivant la période chômée et/ou fériée.

Afin d'être en mesure de respecter l'heure limite de centralisation fixée ci-dessus, votre interlocuteur (s'il est différent du dépositaire centralisateur) peut recevoir vos ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à une heure limite avancée par rapport à celle indiquée ci-dessus.

Il convient de vous renseigner auprès de votre interlocuteur qui communiquera lui-même l'heure limite qu'il applique.

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE : 10 Euros.**

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative précédant une période non-ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non-ouvrée.

**LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE COMMUNICATION DANS LES BUREAUX DE LA SOCIETE DE GESTION.**

- Communication dans les bureaux de la société de gestion.

**COMMISSIONS ET FRAIS :**

**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE A L'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts souscrites	2,50 %
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE A L'OPCVM	-	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE A L'OPCVM	-	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE A L'OPCVM	-	Néant

Plafond maximal des commissions indirectes perçues sur les OPCVM détenus en portefeuille :

- Souscription : 1,25 % maximum ;
- Rachat : 1,25 % maximum.

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

<b>FRAIS FACTURES A L'OPCVM :</b>	<b>ASSIETTE</b>		<b>TAUX BAREME (TTC) (1)</b>
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION MAXIMUM (TTC) ANNUELS</b>	Actif net, OPCVM inclus.		1,50 %
<b>COMMISSION DE SURPERFORMANCE (TTC)</b>	-		Néant
	<b>Actions</b>	Montant brut en contre-valeur Euro	Néant
	<b>Obligations</b>		Néant
	<b>Options</b>	Prime	Néant
		Par option	Néant
	<b>Contrats à Terme</b>	Par contrat	10 Euros

(1) La société de gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

Plafond maximal des frais indirects de toute nature perçus sur les OPCVM détenus en portefeuille :  
Gestion : 2,39% TTC maximum

#### **Procédure de choix des intermédiaires :**

La société de gestion s'est dotée d'une procédure complète de sélection des intermédiaires. Chaque semestre, les équipes de gestion, de négociation et de back-office sont réunies afin d'évaluer les contreparties avec lesquelles la société de gestion est appelée à traiter. Chacune de ces équipes complète une grille de notation de 0 à 5, qui exprime au travers de critères spécifiques, la qualité de chacune des contreparties. L'ensemble de ces notes est synthétisé puis détaillé et sert de référence pour juger de la qualité d'exécution des différents intermédiaires sur les trois niveaux que sont la gestion, la négociation et les dépouillements back-office.

### **III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **III-1. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS :**

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être effectués selon les modalités habituelles de souscription et de rachat, auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

#### **III-2. MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :**

#### **COMMUNICATION DU PROSPECTUS COMPLET, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CAMGESTION

TSA - 47000 75318 PARIS Cedex 09

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de CAMGESTION Secrétariat (n° de téléphone : 01.58.97.60.00).

**MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

- Communication dans les bureaux de la société de gestion.

**INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS :**

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du Fonds, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction AMF n°2005-01 du 25 janvier 2005 modifiée. Cette information peut être effectuée par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

**INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## **IV- REGLES D'INVESTISSEMENT**

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables à l'OPCVM, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

L'engagement sur les marchés à terme est calculé selon la méthode linéaire.

## **V- REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **V-1 REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS**

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

**Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :**

#### **1. Les valeurs mobilières cotées**

##### **Valeurs de la zone euro :**

Elles sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de l'établissement de la Valeur liquidative.

### **Valeurs étrangères :**

- Les valeurs du continent Américain et Australien sont évaluées sur la base du dernier cours du jour de l'établissement de la valeur liquidative, coté sur leur marché principal, converti en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.
- Les valeurs Britanniques sont évaluées sur la base du cours coté du jour, sur leur marché principal, à mi-séance, converti en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.
- Les autres valeurs sont évaluées sur la base du dernier cours coté du jour sur leur marché principal, converti en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion, à la valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### **2. Les OPCVM :**

Les OPCVM détenus en portefeuille sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### **3. Les titres de créances négociables :**

- Les TCN cotés (BTF et BTAN) sont évalués à leur valeur de marché, sur la base du cours de bourse de la veille.
- Les TCN non cotés, sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle.
- Pour les précomptés, le taux retenu est le taux EURIBOR,
- Pour les post-comptés, le taux est celui des BTAN,
- Pour les Bons à moyen terme zéro coupon, le taux retenu est celui des taux d'emprunt d'état zéro coupon de la maturité la plus proche.

Ces taux de référence sont corrigés d'une marge, pour tenir compte des écarts de taux moyens constatés sur le marché secondaire sur le type de signatures choisies.

Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les TCN cotés ou non, sont valorisés en linéarisant sur la durée restant à courir, la différence entre la dernière valeur de marché retenue et la valeur de remboursement.

S'ils sont acquis à moins de trois mois de l'échéance dans ce cas, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement est linéarisée.

### **4. Acquisitions et cessions temporaires de titres**

- Emprunt de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché, la dette représentative de l'obligation de restitution est également évaluée à la valeur de marché des titres.
- Prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres.
- Les titres reçus ou pris en pension : les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition pour la valeur fixée dans le contrat. Pendant la durée de détention, ils sont maintenus à leur valeur de contrat.
- Les titres donnés ou mis en pension : la créance représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur de marché.
- Les titres acquis à réméré : sont inscrits à leur date d'acquisition pour la valeur fixée dans le contrat.

### **5. Devises**

Toutes les devises sont évaluées source AFG au cours du jour de l'établissement de la valeur liquidative.

## **Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :**

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sur la base des actifs nets comptables des sociétés concernées.

## **Méthodes de valorisation des opérations négociées sur des marchés organisés et de gré à gré :**

### **1. Les marchés organisés et assimilés**

#### **1.1. Les marchés à terme fermes et conditionnels :**

Pour tout contrat ou option cotés sur des marchés à terme, la valorisation se fait à partir du cours de compensation du jour de l'établissement de la valeur liquidative.

#### **1.2. Les marchés de gré à gré**

##### **Les Asset swaps :**

Les Asset Swap dont la durée de vie est supérieure à trois mois, font l'objet d'une valorisation « Marked to Market », selon les modalités suivantes :

- S'il existe un prix public (cotation sur une bourse ou cotation via un organisme indépendant) représentatif de la réalité du prix de marché, alors ce prix est retenu pour la valorisation « Marked to Market ».
- S'il n'existe pas de prix public représentatif, la société de gestion s'appuiera sur des fourchettes de prix d'intermédiaires financiers (Banques, sociétés financières, courtiers...) et en conservera une trace écrite.

Dans le cas où aucune des conditions précédentes ne serait remplie, la société de gestion estimera la valeur de l'instrument de taux selon des éléments comparatifs de la courbe de l'émetteur ou d'émetteurs ayant des caractéristiques voisines du papier à valoriser.

##### **Les swaps non adossés :**

A chaque calcul de valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés selon l'application d'une méthode actuarielle.

- Pour les Swaps < 1an, le taux retenu est le taux EURIBOR corrigé d'une marge.
- Pour les Swaps > 1an, le taux retenu est le taux des BTAN, corrigé d'une marge.

## **V-2 METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :**

- Tous les titres sont évalués frais exclus à la date d'entrée dans l'actif de l'OPCVM.
- Le mode de comptabilisation des intérêts est celui du « coupons encaissés ».
- La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.
- En fonction des délais de transmission des informations, les opérations sont enregistrées dans les OPCVM à J+1 par rapport à la date de négociation.
- Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM et sont calculés sur l'assiette de l'actif net, cette assiette incluant ou excluant les OPCVM selon les indications du prospectus complet.
- Les engagements à terme fermes sont évalués au cours de compensation du jour d'établissement de la valeur liquidative conformément aux principes retenus par l'évaluation d'éléments du bilan.
- Les engagements à terme conditionnels sont évalués en équivalent sous-jacent.

**BNP PARIBAS SECURITIES  
SERVICES**

3, rue d'Antin  
75002 PARIS  
552 108 011 R.C.S. PARIS

**CAMGESTION**

1 Boulevard Haussmann  
75009 PARIS  
410 346 886 RCS PARIS

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**CamGestion Prudent Flexible**

## **TITRE 1**

### **ACTIF ET PARTS**

#### **ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de l'agrément par l'Autorité des Marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion.

Le cas échéant, les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP. Les différentes catégories de parts pourront bénéficier de régimes différents de distribution des revenus, être libellées en devises différentes, supporter des frais de gestion différents, supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes, avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

#### **ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros (trois cent mille euros) ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le cas échéant, les souscriptions minimales s'effectuent, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

#### **ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

## **ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Cet OPCVM est soumis aux obligations qui découlent de l'application de la directive « épargne » du 3 juin 2003. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## **ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

## **ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Ses honoraires sont à la charge du fonds.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier :

- le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est Commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3**

### **MODALITÉS D'AFFECTION DES RÉSULTATS**

## **ARTICLE 9 - REVENUS CAPITALISES**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION**

En accord avec le dépositaire, la société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité de Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 12 – LIQUIDATION**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5**

### **CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.